

## **Analyse de la contribution de la coopération décentralisée aux relations bilatérales franco-algériennes**

**Analysis of the contribution of decentralized cooperation to Franco-Algerian  
bilateral relations**

(\*)Hassaine Mahfoudh  
Doctorant  
Université de Tizi-Ouzou  
hasma119@yahoo.fr

Abrika Belaid  
Professeur  
Université de Tizi-Ouzou  
belaidamazigh@yahoo.fr

<b>Date d'envoi:</b> 23/01/2021	<b>date d'acceptation:</b> 25/12/2022	<b>Date de publication:</b> 15/01/2023
---------------------------------	---------------------------------------	--

### **Résumé :**

L'article traite de la coopération décentralisée à travers l'expérience franco-algérienne. Il vise à mettre en lumière cette pratique susceptible d'apporter des contributions face aux relations asymétriques enregistrées au niveau bilatéral et examine sa complexité et ses enjeux dans un contexte de logiques, d'attentes et d'encadrement juridico-institutionnel distincts.

Les résultats de l'analyse qualitative exploratoire, reposant sur l'étude des accords de coopération décentralisée franco-algériens, permettent de dénoter plusieurs déficiences empêchant l'émergence de partenariats efficaces et durables pouvant propulser une autre approche de la coopération émanant des acteurs locaux. Les résultats dévoilent les différences d'approche et la faiblesse en matière d'encadrement. La méfiance des pouvoirs publics en Algérie, à l'égard de ces accords, les conduit à se limiter aux activités sociales et culturelles. La conclusion suggère de renforcer la décentralisation et la création d'une nouvelle entité territoriale infranationale.

**Mots clés** : coopération décentralisée ; collectivités territoriales ; décentralisation ; Algérie ; France.

### **Abstract:**

The article deals with decentralized cooperation through the Franco-Algerian experience. It aims to shed light on this practice, which is likely to contribute in the face of the asymmetrical relations recorded at the bilateral level, and to examine its complexity and its stakes in a context of different logics, expectations and legal-institutional frameworks in each of the countries.

\* **Hassaine Mahfoudh**

The results of the exploratory qualitative analysis, based on the study of Franco-Algerian decentralized cooperation, have led us to identify several deficiencies hindering the emergence of effective and sustainable partnerships that can promote another approach to cooperation from local actors. The results reveal differences in approach and weakness in supervision. The mistrust of the public authorities in Algeria, with regard to these partnerships, limits them to social and cultural activities. The conclusion suggests strengthening decentralization and the creation of a new sub-national territorial entity.

**Keywords:** decentralized cooperation; local authorities; decentralization; Algeria; France.

### **Introduction**

A partir des années 1980, le champ des relations internationales ne constituait plus l'apanage des Etats. Les dysfonctionnements et les échecs qu'ont montré les approches stato-centrées, où les Etats sont les acteurs quasi exclusifs<sup>1</sup>, ont conduit à revoir les fondements des représentations internationales et à l'émergence d'un nouveau paradigme transnational a-centré intégrant de nouveaux acteurs dans la scène internationale<sup>2</sup>. Pour Franck «*les relations internationales désignent les rapports entre les Etats, entre les nations, mais aussi entre les sociétés, les peuples*»<sup>3</sup>. A côté des bouleversements internationaux, la montée concomitante de la mondialisation, l'enclenchement du processus de décentralisation dans les pays du Nord, l'apparition de la logique locale qui place le territoire au centre du développement socio-économique et l'ouverture des économies du Sud ont permis l'émergence et la légitimité de nouvelles approches comme alternatives face au recul des relations entre les Etats-nations jalonnés par des rapports asymétriques<sup>4</sup>

La coopération décentralisée (CD), constituant le prolongement des jumelages opérés en Europe au lendemain de la deuxième guerre mondiale<sup>5</sup> dont l'objectif était la réconciliation de la population sortie d'une situation désastreuse, se situe au cœur de ces mutations. Cette pratique se veut une nouvelle forme de coopération horizontale au côté des relations étatiques bilatérales et un moyen de stimulation et de revitalisation des initiatives locales de développement par l'échange et le partage des savoir-faire et des

expériences des territoires<sup>6</sup>. Elle revêt des significations et des conceptions différentes. Elle englobe, dans sa vision extensive, tous les acteurs infra étatiques de la coopération internationale. En revanche, dans une vision restrictive ou latine, le statut d'agent de CD est réservé uniquement aux collectivités territoriales<sup>7</sup> (CT) du fait qu'il s'agit des relations décentralisées au sens public de l'expression<sup>8</sup>.

La réalité franco-algérienne (F-A) ne se dissocie pas des chamboulements observés au niveau international. Sur le plan bilatéral, la planification centralisée et l'industrialisation ont enregistré un bilan mitigé, asymétrique et déséquilibré en termes de gain et de bénéfices<sup>9</sup>. Il est opportun, cependant, d'aborder la CD dans la réalité F-A. La CD F-A, reliant deux pays ayant des logiques différentes dans ce domaine suscite plusieurs questionnements. La France, cumulant une longue expérience dans le domaine avec un arsenal juridique et institutionnel conséquent, voudrait désormais l'orienter de sorte qu'elle soit une stratégie de rayonnement à l'international et une piste permettant de nouvelles parts de marché pour ses entreprises. L'Algérie, qui peine à amorcer des initiatives dans ce domaine, enregistre beaucoup d'insuffisances à différents niveaux. Dans cette perspective, comment est perçue la CD dans les contextes français et algérien ? Pourrait-elle constituer une réponse mutuelle aux problématiques similaires de développement et une alternative aux déficiences enregistrées au niveau bilatéral ou seulement un prolongement de la vision étatique de la coopération ?

Cette contribution vise à saisir la consistance de la CD dans le contexte F-A. Le choix de la CD F-A se justifie d'un côté, par la prédominance des accords des CT algériennes avec les CT françaises ; et d'un autre côté, il s'agit d'analyser la pratique de la coopération issue de logiques antinomiques impliquant un Etat du Nord et un autre Etat du Sud. La méthodologie de l'étude repose sur des données recueillies dans le cadre d'une recherche doctorale. Un fonds documentaire, relatif à la CD a été mobilisé à côté des données qualitatives et quantitatives fournies par les différents organismes dont le ministère de l'intérieur et des CT algérien, ministère des affaires étrangères et européennes français, Cités Unies

France et la Commission Nationale de la CD française. En outre, une enquête de terrain, a été menée auprès des acteurs intervenant dans les accords des CT de la wilaya de Tizi-Ouzou afin de dégager les appréciations de cette pratique par des contacts directs avec ses praticiens. A cet effet, des entrevues, d'une moyenne de 45 minutes, à base d'entretiens semi-directifs, ont été menées avec les présidents des assemblées populaires de toutes les communes de la wilaya de Tizi-Ouzou ayant signé des accords de CD (Tizi-Ouzou, Beni douala, Larbaâ Nath irathen, Tizi-Rached, Boghni et Bouzeguène).

La première partie de l'étude tente d'analyser le degré d'encadrement de la CD à travers les différents outils juridiques et institutionnels et d'exposer sa genèse dans les deux pays. La deuxième partie, consacrée à l'état des lieux de la CD F-A, examine la consistance des accords de coopération établis entre les CT algériennes et françaises en faisant ressortir leurs caractéristiques, le nombre de projets initiés ou réalisés et les thématiques d'intervention. La dernière partie établit un bilan de cette coopération.

## **1. Développement de la CD en France et en Algérie**

La CD a été développée dans des contextes et des mouvements différents<sup>10</sup>. Ces facteurs ont affecté différemment les expériences de chaque pays. En France, la CD capitalise une longue expérience en la matière<sup>11</sup>. Par contre en Algérie, le développement de cette pratique n'a pas connu le même essor qui apparaît d'emblée dans le peu d'expériences et l'insuffisance d'assises juridiques et institutionnelles<sup>12</sup>.

### **1.1. De la reconnaissance juridique de l'action extérieure des CT**

Le processus de décentralisation amorcé en France au début des années 1980 a permis aux CT de se réjouir de certaines prérogatives en simplifiant le contrôle étatique au niveau local. Dans le domaine de la CD, la France s'est doté d'un arsenal juridique assez conséquent. La constitution française<sup>13</sup> accorde aux collectivités territoriales (CT) le principe de la libre administration<sup>14</sup>. La première reconnaissance de l'action extérieure des CT françaises est tranchée dans la grande loi de décentralisation du 2 mars 1982<sup>15</sup> qui accorde aux conseils régionaux le droit de disposer des relations

de coopérations et de concertation dans un cadre transfrontalier. Pour encadrer l'ensemble des pratiques menées par toutes les CT françaises, la loi relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992<sup>16</sup> consiste à apporter un encadrement juridique et méthodologique des pratiques informelles des jumelages. Le titre IV de cette loi est réservé à la coopération décentralisée. L'article 131, a reconnu aux « *collectivités territoriales et leurs groupements (le droit de) conclure des conventions avec des collectivités étrangères et leurs groupements dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France* ». Par la suite, plusieurs lois<sup>17</sup> visant la promotion et le rayonnement des collectivités territoriales à l'international furent promulguées en France.

Du côté algérien, pendant longtemps, aucune réglementation régissant l'action internationale des CT n'a été décrétée. Ce constat est dû à la méfiance du pouvoir central à l'égard des CT algériennes. Ce n'est qu'en 2011, dans la nouvelle loi relative à la commune<sup>18</sup>, que la notion de jumelage est employée pour la première fois. Dans une perspective de méfiance, la loi relative à la wilaya<sup>19</sup> aborde la notion de CD d'une manière implicite et floue. L'article 8 de cette loi est orienté d'emblée vers des prudences ou des réserves d'ordre « d'intérêt national ». Par contre, le substantif « décentralisé », accolé à coopération, n'est pas employé. Il faut attendre l'année 2015 pour que l'instruction N° 54<sup>20</sup>, visant l'encadrement et la dynamisation des accords de CD menés par les CT algériennes, soit promulguée. Constituant l'encadrement opérationnel, elle vise à relancer les relations de CD des CT algériennes, prévoit la désignation d'un cadre chargé de la CD qui œuvre sous la direction du wali et insiste sur l'évaluation périodique des accords pour identifier les insuffisances. Il est toutefois important de signaler que la CD n'a jamais bénéficié d'évaluation contrairement à nombreux pays africains<sup>21</sup>, la CD algérienne n'a jamais connu une évaluation. L'instruction est suivie du décret exécutif en 2017<sup>22</sup> fixant les modalités d'établissement des relations de CD entre les CT algériennes et étrangères. Ce texte ne fait pas référence à un domaine

particulier de coopération. Les conventions peuvent contenir des relations d'amitié, de jumelage et de projet de développement.

## **1.2. Cadres administratifs et institutionnels permettant d'assister la CD**

La France dispose d'une pluralité d'organes spécifiques pour assister la CD et met en avant un édifice complexe de dispositifs à différentes échelles. Ce qui est remarquable dans cette architecture si importante, c'est l'imbrication ingénieuse des multiples centres de décision jouissant constitutionnellement chacun de sa liberté et de son autonomie<sup>23</sup>. Au niveau central, le ministère de l'intérieur veille et assure le contrôle des préfectures sur les actes des CT (délibérations, conventions). Le ministère des affaires étrangères est chargé d'accompagner les CT à l'international et doté de plusieurs directions et commissions dont la direction générale de la mondialisation, la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD), la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) et les réseaux diplomatiques. La France dispose également d'un vaste réseau de partenaires constitué en associations spécialisées dans la CD comme Cités Unies France (CUF), en associations nationales d'élus ayant des organes chargés de l'action extérieure des collectivités territoriales comme l'Association des Maires de France (AMF).

Si l'encadrement juridique de la CD reste insuffisant en Algérie, sur le plan institutionnel elle est portée par un faible soutien administratif tant au niveau national que local. En effet, au niveau du ministère de l'intérieur, la gestion des accords de CD relève directement des attributions du ministre<sup>24</sup>. Par contre, dans l'organigramme des directions rattachées au ministère de l'intérieur, figure une sous-direction de la coopération et des échanges décentralisés. Au niveau du ministère des affaires étrangères, L'expression « coopération décentralisée » n'existe pas dans ses attributions et son organisation<sup>25</sup>. Néanmoins, dans la loi relative à la commune, il est juste demandé au ministre de l'intérieur d'avoir l'avis du ministre des affaires étrangères concernant les projets de jumelage. Contrairement au cas

français, l'Algérie ne dispose pas d'organisations ou d'associations dédiées à la promotion de la CD.

### 1.3.La présence des CT françaises et algériennes à l'international

#### *Des progrès considérables en France*

Les CT françaises développent un réseau de coopération très dense dans le monde. Née dans un contexte de besoin de réconciliation, la CD suit aujourd'hui en France une politique de recherche d'un rayonnement à l'échelle internationale, de souci de pallier aux insuffisances de la coopération bilatérale et de la volonté d'imposer une vision de la mondialisation plus proche des citoyens<sup>26</sup>. En effet, 4737 CT françaises sont engagés à l'étranger et ont noué des relations avec 8150 partenaires étrangers dans 134 pays, totalisant 10531 partenariats de coopération décentralisée dont 3738 projets de CD et 6793 jumelages<sup>27</sup>. Les communes françaises rassemblent 8635 projets. Cela reflète le nombre important des communes françaises (34 970 communes dont 34 841 en Métropole et 50 dans les CT d'outre-mer). Les structures intercommunales viennent en deuxième position avec 779 projets. La constitution en structures intercommunales est nettement visible en France. C'est un moyen de remédier à l'handicape de taille dans le montage de projets de grande envergure. Les régions enregistrent 749 projets. Enfin, les départements cumulent 480 projets. Le tableau ci-dessous dénombre les dix pays avec qui la France entreprend le plus de relations décentralisées

**Tableau 1 : Liste des 10 premiers pays présents dans la CD française**

Pays	Nombre de projets
Allemagne	325
Mali	267
Sénégal	235
Burkina Faso	224
Royaume-Uni	170
Maroc	160
Italie	150
Pologne	143
Espagne	131
Canada	127

Source : recoupement des données de l'DAECT, 2017

Il y a des pays qui connaissent un nombre important de projets de CD avec la France. Dans d'autres pays, la présence est moins importante. Enfin, d'autres pays n'enregistrent pas d'accord avec les CT françaises. Le tableau suivant dresse une catégorisation des pays selon le nombre de projets entrepris.

**Tableau 2 : Catégorie des pays selon le nombre de projet**

Catégorie	Nombre de projet
Catégorie 1	>200
Catégorie 2	>100>200
Catégorie 3	>50>100
Catégorie 4	<50

Source : recoupement des données de l'DAECT, 2017

L'Algérie ne figure pas parmi les pays avec qui les CT françaises entretiennent le plus d'accord de CD. Elle se trouve dans la troisième catégorie des pays qui totalisent plus de 50 accords et moins de 100. Contrairement, le Maroc figure en deuxième catégorie selon ce type d'analyse (plus de 100 et moins de 200 accords).

*Des progrès insuffisants en Algérie*

La CD algérienne, au stade embryonnaire, n'a pas enregistré une évolution consistante en la matière. Seulement 86 accords ont été signés à travers 21 pays<sup>28</sup>. Ce nombre reste cependant très modeste par rapport au nombre des Wilayas et communes algériennes : respectivement 48 et 1541. Les CT algériennes, s'engageant dans la CD sans guide opérationnel au préalable, sont livrées à elles-mêmes ce qui explique l'hétérogénéité des intitulés des conventions. En effet, les CT ont passé 39 accords, 17 conventions, 13 protocoles, 4 déclarations ; le reste se répartit selon les termes employés entre décision, échange, lettre, projet, relation, signature. En 2014, Essaid suggérait la mise en œuvre d'un guide méthodologique pour harmoniser et homogénéiser l'action extérieure des collectivités territoriales, car il n'est pas évident que les cadres et les élus locaux connaissent les subtilités du droit, et encore moins celui du droit international. Toutefois, la promulgation de l'instruction N° 54 en 2015 n'a pas incité les CT à mettre à niveau leurs accords afin d'apporter plus d'efficacité aux actions entreprises. Les accords de CD sont



majoritairement signés avec les pays européens. Plus de la moitié des conventions ont été signées avec la France. Par contre, le bilan des coopérations avec les pays du Maghreb reste mitigé. Ces pays, et particulièrement les pays frontaliers, n'ont passé que très peu d'accords, y compris avec les pays qui constituent le cœur traditionnel du Maghreb, à savoir la Tunisie et le Maroc, et aucun pour certains pays comme la Libye et le Mali. La coopération avec le Sahara Occidental est élevée par rapport aux autres pays maghrébins vu qu'elle remonte à 8 accords.

## **2. Etat des lieux de la CD franco-algérienne**

Sur les 86 accords recensés dans le cadre de la CD algériennes, 62 sont signés avec des CT françaises. Bien que le niveau des relations diplomatiques et des échanges économiques découlant des accords politiques entre les deux pays, la CD ne reflète pas le même niveau des échanges traduisant les flux monétaires considérables.

### **2.1. Evolution de la CD F-A**

La coopération CD F-A remonte aux années 1960/1970. Elle avait connu une réelle avancée pendant les années 1980 à l'initiative de la coopération entre Alger et Marseille. Selon Cherif Dris<sup>29</sup>, cette coopération, intervenue au moment des débats sur la décentralisation en France, constitue le point de départ d'une évolution remarquable des relations franco-algériennes. L'instabilité politique qu'a traversée l'Algérie pendant les années 1990 a engendré un frein pour la CD. Seulement 4 accords ont été recensés durant cette période. Les rencontres franco-algériennes à différents niveaux qui ont eu lieu durant les années 2000<sup>30</sup> ont permis un nouvel élan pour la CD F-A où plus de 30 accords ont été signés. La CD est étroitement liée au climat des affaires au niveau bilatéral. La crise de mémoire émergée à partir de l'année 2005 avec le vote de la loi N°2005-158<sup>31</sup> vantant les aspects positifs de la colonisation et surtout de 2007 avec la présidence de Sarkozy et son positionnement sur la colonisation, a causé un recul considérable des relations entre les deux pays et a empêché la tenue des troisièmes rencontres des maires F-A envisagée en 2009. La tentative de relance des relations F-A en 2012 avec la signature de la « déclaration d'Alger »<sup>32</sup> n'a pas contribué à mettre sur pieds une vraie

politique de CD. Les deux pays sont confrontés à plusieurs difficultés. Les problèmes de gouvernance traversés par l'Algérie à partir de 2013, l'intense période électorale que la France a connue de mars 2014 à juin 2017 ainsi qu'un contexte international de plus en plus chaotique en Europe et en Méditerranée, ont contribué, selon Georges Morin<sup>33</sup> à paralyser les partenariats noués entre les CT des deux pays. Depuis 2016, la CD F-A traverse une période vide. Le désintéressement et le scepticisme croissants que manifeste l'Algérie à l'égard la CD entre les collectivités des deux pays a conduit les autorités françaises à fixer d'autres priorités.

## 2.2. Analyse des CT impliquées dans les accords de CD F-A

La CD F-A a fait impliquer plusieurs CT algériennes et françaises de différents échelons selon la représentation territoriale des entités décentralisées dans chaque pays en capitalisant ainsi nombreux projets dans différentes thématiques d'intervention.

### 2.2.1. Nombre de collectivités territoriales impliquées

53 CT algériennes et françaises sont impliquées dans les accords F-A. Le tableau suivant reflète le nombre des CT selon le degré de décentralisation dans chaque pays.

**Tableau 3 : Nombre de CT impliqués dans les accords F-A**

CT Algériennes	Implication	CT françaises	Implication
Communes	40	Communes	34
Structures intercommunales	2	Communautés	5
Wilayas	11	Départements (CD)	7
		Régions (CR)	4
		Villes métropolitaines	3
Total	53	Total	53

Source : recoupement des données du ministère de l'intérieur et de l'Atlas français de la CD<sup>34</sup> (AFCD), 2019

Le tableau démontre nettement la prédominance des accords engageant des collectivités de l'échelon communal. En effet, 40 communes algériennes et 34 françaises ont signé des accords de CD. Ce constat pourrait se justifier par la confrontation de celles-ci à des problèmes

courant de différentes natures (eau, santé, jeunesse...), ce qui fait qu'elles s'intéressent davantage à la CD. La présence des communautés françaises<sup>35</sup> dans les accords F-A est supérieure aux structures intercommunales puisque elles constituent 5 contre 2. Par contre, La présence des Wilayas est très timide du fait qu'elles sont qu'en nombre de 11. Ce constat ne fait qu'appuyer l'hypothèse stipulant que la wilaya reste juridiquement le pilote de la coopération. Les conseils régionaux français ont signé 4 accords. L'espace approprié de la coopération pour le développement est la région qui constitue une opportunité pour les PME/PMI se lançant à l'international. Toutefois, le statut des régions n'est pas reconnu en tant que collectivité territoriale infranationale par la constitution algérienne et la CD résulte de la volonté étatique<sup>36</sup>.

### 2.2.2. Nombre d'accords signés par types de collectivités territoriales

Pour bénéficier de cette pratique, il est nécessaire d'établir des partenariats avec des villes ayant les mêmes caractéristiques, du moins géographiques. Or, dans les partenariats recensés, rares sont les CT qui ont établi des accords avec des partenaires françaises de caractéristiques similaires et de niveau adéquat. Des coopérations sont signées entre des communes algériennes urbaines, en zone rurale et montagneuses et en littorale avec des CT françaises soit de niveau inadéquat ou à caractéristiques géographiques différentes. Ceci dit, les problèmes auxquels sont confrontées ces CT ne sont pas toujours similaires, ce qui reflète le caractère embryonnaire de la CD algérienne. Les déterminants des initiatives de rapprochement entre les CT algériennes et françaises sont généralement motivés par les convictions politiques partagées par les équipes dirigeantes et la forte présence des populations issues des villes jumelés.

**Tableau 4 : Accords de CD-FA par types de CT**

CT algériennes	CT françaises				
	commune	communauté	Département	Régions	Villes métropolitaines
Wilaya W	2	1	5	4	3

APC du CLW	12	2	2		1
APC H/CLW	27	1			
Structure intercommunale		2			
Légende : APC : assemblée populaire communale. CLW : chef-lieu de wilaya. H/CLW : hors chef-lieu de wilaya					

Source : Source : recoupement des données (Abrika 2016, ministère de l'intérieur algérien, AFCD).

Le tableau reflète les accords passés entre les différentes collectivités territoriales algériennes et françaises. Il montre la diversité des accords qu'établissent les collectivités à différents niveaux.

Les wilayas algériennes ont passé 15 accords avec différentes CT françaises. Le statut adéquat d'une wilaya algérienne et le département. C'est avec celui-ci que les wilayas algériennes ont passé plus d'accords (5) suivis des régions (4), villes métropolitaines (3), commune (2) et enfin avec les communautés, seulement 1 accord.

Les APC du CLW n'enregistrent pas plus d'accord que celles H/CLW (17 et 28 accords respectivement). Pourtant, il est à dire que par leurs situations de proximité par rapport aux organes déconcentrés de la tutelle, elles sont plus avantagées à la CD. Néanmoins, ces dernières ont établi des accords avec différents niveaux de collectivités françaises : 2 accords avec des communautés, 2 avec les départements et un accord avec une ville métropolitaine.

Les structures intercommunales algériennes n'enregistrent que deux accords de coopération avec deux communautés françaises alors que ces dernières présentent des accords avec différents niveaux de collectivités algériennes : 1 accord avec une wilaya, 2 accords avec des APC du CLW et 1 accord avec une APC H/CLW. Ce constat reflète la forte promotion de l'intercommunalité en France par rapport à l'Algérie.

### 2.2.3. Nombre de projet par type de Collectivité

Les CT françaises et algériennes ont mené plus de 120 projets dans le cadre de la CD dans différents domaines. Les actions d'ordre social et culturel représentent plus de 30% du total des projets alors que les projets à

visée économique et de développement local sont très limités<sup>37</sup>. Le tableau suivant met en lumière le nombre de projets entrepris.

**Tableau 5 : Projets de CD selon les types des CT**

CT françaises	Nbre Projets	CT algériennes	Nbre Projets
Communes	91	Communes	104
Communautés	9	Wilayas	17
Départements	2	Structures intercommunales	2
Régions	5	Total	124
Villes métropolitaines	11		
Total	118		

Source : Source : dépouillement et reconstitution des données AFCD, 2019

La différence en termes du nombre total des projets entre les CT des deux pays est justifiée par le fait que certaines collectivités françaises s'engagent avec plusieurs collectivités algériennes sur un même projet. A titre d'exemple, un projet portant sur des échanges culturels et sportifs est conduit par la commune de Belfort (France) avec la commune et la wilaya de Boumerdès séparément.

Plus de la moitié des projets ont été l'œuvre des Communes (91 et 104 respectivement). Les villes métropolitaines sont en deuxième position par rapport au nombre de projets (11), suivies des communautés (9), puis des régions (5) et enfin les départements n'enregistrent que 2 projets. Du côté algérien, nous avons recensé 17 projets détenus par les wilayas et 2 par les structures intercommunales. Sur la totalité des projets recensés, 72 sont en cours, 39 terminés et 7 projets sont en sommeil.

#### **2.2.4. Collectivités territoriales ayant enregistré le plus de projets**

Dans la CD F-A, les deux premiers niveaux de CT menant plus de projet sont les communes. La majorité de celles-ci ont entamé des relations à l'international depuis plus de deux décennies. Le tableau suivant reflète les CT qui ont mené le plus de projets.

**Tableau 6 : CT ayant enregistrées plus de projets**

CT françaises	Nbre projets	CT algériennes	Nbre projets
Grenoble	26	APC Constantine	26
Roubaix	13	APC Bouira	13
La Roche-sur-Yon	9	Alger (wilaya)	12
Marseille	7	APC Tizi-Ouzou	9
Bordeaux	7	APC Oran	8
Dunkerque Grand Littoral Communauté urbaine	6	APC Annaba	5

Source : recoupement des données de l'AFCD, 2019

### 3. Bilan de la CD franco-algérienne

La majorité des CT algériennes impliquées dans des projets de CD sont des communes localisées au Nord du pays. Elles se heurtent à une multitude de problèmes internes de gestion et d'autonomie locale. Par ailleurs, la divergence et l'asymétrie des caractéristiques entre l'ensemble des collectivités conventionnées ne favorisent pas l'émergence de partenariats porteurs de résultats et profitant aux deux collectivités. Le processus de la décentralisation algérien non achevé empêche l'émergence de partenariats politiques et réduit les interventions à de simples opérations culturelles et de festivité. Dans ce cas, le savoir-faire des CT dans le domaine de la CD ne peut être exploité correctement.

Ce constat est nettement visible dans les thématiques d'intervention qui sont à la fois multiples et hétérogènes. Le vide juridique qui a précédé la promulgation de l'instruction de 2015 a fait que les CT algériennes interviennent dans l'action internationale de façon sporadique. Toutefois, même avec cet encadrement, la mise en conformité et la reconduction des accords signés n'a pas eu lieu.

Le développement économique local n'est pas la première thématique sur laquelle les CT algériennes et françaises interviennent. Toutefois, ce dernier peut être perceptible de manière indirecte et insuffisante à travers quelques projets menés dans ce sens. La coopération entre les villes de Constantine et de Grenoble a favorisé les contacts entre les acteurs

économiques des deux territoires et a permis aux entreprises grenobloises la réalisation d'un téléphérique à Constantine sur une distance de 1516 mètres. Dans le cadre de l'accord reliant la commune de Larbaâ Nath Irathen (Tizi-Ouzou) et la Mairie de Saint-Denis, un projet pilote visant réhabilitation de la culture de cerisier, menacé par divers maladies, a été initié en 2009. Ce projet a permis de démystifier la maladie des cerisiers et a apporté des solutions entraînant la redynamisation de cette filière dans la localité de Larbaâ Nath Irathen.

### **Conclusion :**

Dans cet article, nous avons analysé la pratique de la CD et ses composantes à travers sa confrontation aux réalités françaises et algériennes. Il en découle que le succès de cette pratique dépend de plusieurs facteurs, en l'occurrence : la vision globale des pays en coopération, un système de décentralisation accompli donnant plus de prérogatives à la sphère locale et l'accompagnement par les pouvoirs centraux des CT dans la mise en œuvre de leurs actions à l'international. Le constat dans le cas de l'Algérie révèle que son processus de décentralisation semble encore inachevé et il se traduit par la non jouissance des acteurs locaux de certaines prérogatives et de marges de manœuvre dans la gestion des affaires locales. Au niveau international, l'implication des CT algériennes ne peut être que handicapée par ce constat. Ceci dit, dans un environnement caractérisé par la fragilité de l'encadrement juridique spécifique à la CD et l'absence des structures d'appui, de sensibilisation et d'accompagnement institutionnel, les CT demeurent à la marge de la technicité et de familiarisation avec des projets internationaux, mais aussi sans connaissance de droit international. Il en demeure qu'une fois engagée dans un partenariat, les CT sont livrées à elles-mêmes.

La promulgation tardive de la circulaire N° 54 en 2015, accompagnée du guide méthodologique en faveur des CT algériennes en matière de CD, n'a pas pu ni amorcer de nouvelles dynamiques par la signature de nouveaux accords, ni reconduire les anciens partenariats de façon à ce qu'ils soient rentables, actifs, bénéfiques et efficaces. Les enquêtes

effectuées ont montré que les acteurs locaux trouvent de l'ambition vis-à-vis de cette pratique. Toutefois, la plupart ne sont pas à jour et n'ont même pas connaissance des nouvelles réglementations juridiques encadrant la CD. Une politique de sensibilisation et de vulgarisation en faveur de cette pratique méconnue devrait être entreprise dans ce sens.

Du côté français, la CD a été bien portée et elle a acquis une place importante dans les relations extérieures françaises vu les résultats qu'elle a enregistré depuis la mise en place de tout l'arsenal institutionnel et juridique. Ce constat se traduit par la présence des collectivités territoriales dans la quasi-totalité des territoires à travers le monde.

Bien que l'Algérie ne figure pas parmi les premiers pays avec qui les collectivités territoriales françaises entretiennent le plus d'accord de CD, la majorité des accords enregistrés par les CT algériennes sont signés avec des collectivités françaises. Ce choix est basé sur des facteurs qui ne répondent pas aux nouvelles exigences de performance et d'efficacité des opérations. Les motivations de coopération sont guidées par le partage des tendances politiques des élus des CT conventionnées, la question du passé partagé et de l'héritage colonial, ainsi, que la forte présence de la communauté algérienne émigrée en France. Dans cette optique, les tentatives de rapprochement entre les CT algériennes et françaises ne mettent pas en avant les caractéristiques similaires en vue d'apporter des solutions à des problématiques communes.

Pour permettre l'émergence de véritables partenariats de CD, il est important de revoir le système de la décentralisation algérienne de sorte à attribuer plus de prérogatives aux élus locaux. Il est également nécessaire de mettre à profit des CT des structures d'appui et de gestion des projets à l'international. L'évaluation périodique de chaque accord est primordiale pour permettre l'adaptation aux nouveaux enjeux de coopération et aux besoins du partenaire. Du côté français, les CT devraient identifier avec leurs homologues algériennes des domaines de coopération susceptibles de faire émerger une réciprocité pouvant profiter à l'ensemble des partenaires. Dans ce sens, il serait utile d'organiser davantage des forums et



des rencontres F-A des maires pour favoriser le débat et la dynamique de partage d'expériences entre les différents acteurs.

## Références

<sup>1</sup>Jean-Baptiste Duroselle, Introduction à l'histoire des relations internationales, Librairie Armand Colin. 103, Boulevard Saint-Michel, Paris, 1966. 523 p.

<sup>2</sup> Jean-Jacques Roche, Théories des relations internationales, Paris, Montchrestien - Clefs, Paris, 2001.

<sup>3</sup> Robert Frank, Introduction. Le national, l'international et le transnational, Dans Robert Frank, Pour l'histoire des relations internationales. Presses Universitaires de France « Le Nœud Gordien », 2012, p. 105. DOI 10.3917/puf.frank.2012.01.0103.

<sup>4</sup> Arezki Akerkar, La coopération économique décentralisée franco-algérienne : expression d'une nouvelle solidarité ou réaffirmation de la logique marchande ? », Mondes en développement 2016/3 (n 175), p. 97-112.

<sup>5</sup> Catherine Claeys, Les jumelages et l'Europe. Annuaire des collectivités locales. Tome 19, 1999 pp. 125-138.

<sup>6</sup> Arezki Akerkar, Coopération décentralisée et développement territorial : l'expérience franco-algérienne, Recherches et Etudes en Développement, Numéro 3. 2015, pp 35-61

<sup>7</sup> Adda BEKKOUCHE et Bertrand GALLET, L'émergence des collectivités et autorités territoriales sur la scène internationale. Annuaire Français de Relations Internationales AFRI, Volume II, 2001, Annuaire en ligne, [www.afri-ct.org](http://www.afri-ct.org).

<sup>8</sup> A-S Santus, La coopération décentralisée et l'intercommunalité, Ministère des affaires étrangères-Commission nationale de la coopération décentralisée, Paris, 2003.

<sup>9</sup> Amor Guira et Djamel Eddine Benamier, La coopération Sud-Sud en tant que cadre conceptuel de la coopération économique Algérie-Afrique, La Revue d'enseignant chercheur des études juridiques et politiques-vol 05 -N<sup>o</sup> 01 -année 2020, pp 48-65

<sup>10</sup>Virginie Rachmuhl et Patrick Noisette, la coopération décentralisée et le développement urbain. Rapport du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, Paris, 2007, 56 p.

<sup>11</sup>BelaïdAbrika, La coopération décentralisée, un levier pour le développement économique territorialisé. Exemples de projets de coopération franco-algérienne, les Wilayates de Bejaïa et Tizi-Ouzou, Mondes en développement 2016/3 (n<sup>o</sup> 175) p. 59-76. (

<sup>12</sup>TaibEssaid, La coopération décentralisée des collectivités territoriales algériennes, Revue Algérienne des Politiques Publiques N<sup>o</sup> 5- Octobre 2014, p 6-35.

<sup>13</sup> L'article 72 de la constitution française de 2015 stipule que : « ...ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences ». Constitution de la France. [http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution\\_01-2015.pdf](http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution_01-2015.pdf). Consulté le 27/10/2020.

<sup>14</sup> Selon César Noizet, Le principe de libre administration des collectivités territoriales signifie la possibilité d'agir à l'international sans pour autant être régies par le droit international. Ce dernier concerne seulement les Etats. César Noizet, la coopération décentralisée et le développement local, l'harmattan, France, 2003, 344 pages.

<sup>15</sup> Loi n<sup>o</sup> 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068736&dateTexte=vig>.

Consulté le 30/10/2020

<sup>16</sup> Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F7B67D29E16FC503A71FACC2741D125.tplgr25s\\_1?cidTexte=JORFTEXT000000722113&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000000002218](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F7B67D29E16FC503A71FACC2741D125.tplgr25s_1?cidTexte=JORFTEXT000000722113&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000000002218). Consulté le 01/11/2020

<sup>17</sup> Loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite « Oudin-Sintini » permettant aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux syndicats mixtes chargés des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi qu'aux agences de l'eau d'affecter jusqu'à 1 % de leur budget spécifique à des actions de coopération et de solidarité internationale. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2005/2/9/2005-95/jo/texte>. Consulté le 02/11/2020

Loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite « Thiollière » autorisant les collectivités territoriales à intervenir hors convention dès lors que l'urgence le nécessite. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2007/2/2/2007-147/jo/texte>. Consulté le 02/11/2020.

Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 prévoyant la création de la Commission Nationale de Coopération Décentralisée et incitant les collectivités à rechercher des retombés économiques. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2014/7/7/2014-773/jo/texte>. Consulté le 03/11/2020.

<sup>18</sup> Loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune. JO N° 12. <https://www.joradp.dz/TRV/FCollectivit%C3%A9s%20Territoriales.pdf>.

<sup>19</sup> Loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya, JO n° 12. <https://www.joradp.dz/TRV/FCollectivit%C3%A9s%20Territoriales.pdf>.

<sup>20</sup> Instruction du ministère de l'intérieur et des collectivités locales portant de nouvelles dispositions relatives à la dynamisation des accords de coopération décentralisée.

<sup>21</sup> A titre d'exemple l'évaluation de la CD franco-malienne réalisée en 2003 par Husson et Diawara Rapport du MAEE. <http://www.oecd.org/countries/mali/36483999.pdf>. L'évaluation de la CD franco-marocaine réalisée par le CERSS et le CIEDEL réalisée en 2009. Rapport du MAEE. <https://www.oecd.org/countries/morocco/48467460.pdf>.

<sup>22</sup> Décret exécutif n° 17-329 du 15 novembre 2017. <https://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/2017/F2017068.pdf?znjo=68>. JO n° 68 du 28 novembre 2017. Consulté le 25/11/2020.

<sup>23</sup> MochineKarzazi, La coopération décentralisée franco-marocaine : entre coopération au développement et diplomatie économique d'influence, Thèse de doctorat, Université de Cergy Pontoise (France) ; Université Abdelmalek Essaadi (Tétouan, Maroc), 2013, 401 pages, <https://hal.archives-ouvertes.fr>

<sup>24</sup> L'article 14 du décret exécutif du 21 août 1994 stipule que Le ministre de l'intérieur a pour « mission de favoriser et de suivre la coopération des collectivités locales avec les collectivités décentralisées étrangères ». Décret exécutif n° 94-247 du 21 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative, JO n° 53. <https://www.joradp.dz/HFR/Index.htm>.

<sup>25</sup> Décret présidentiel n° 02-403 du 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires Étrangères, JO n° 79 ; Décret présidentiel n° 08-162 du 2 juin 2008 portant organisation de l'administration Centrale du ministère des affaires étrangères, JO n° 29.

<sup>26</sup>Naima Hachemi-Douici et Djamel Si-Mohammed, La conception algérienne de la coopération économique décentralisée : état des lieux, contraintes et perspective pour sa concrétisation, Mondes en développement 2016/3 (n° 175), p. 77-96.

<sup>27</sup> Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales, Ministère des affaires étrangères et européennes, 2017, <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/cncdext/dyn/public/atlas/accsMonde.html>.

Consulté le 25/11/2020.

<sup>28</sup> Site du Ministère de l'intérieur et des collectivités locales,

<https://www.interieur.gov.dz/index.php/fr/le-ministere/le-minist%C3%A8re/cooperation-et-partenariat.html#faqnoanchor>. Consulté le 25/11/2020

<sup>29</sup> Cherif Dris, La coopération décentralisée comme politique publique locale à dimension internationale : un exercice de jeu d'acteurs complexe. Revues algériennes des politiques publiques, N° 03 février 2014, p 8-25.

<sup>30</sup> Les premières « Rencontres algéro-françaises des maires » tenues à Alger en 1999 et les deuxièmes « Rencontres franco-algériennes des maires » en 2004 à Paris ont manifesté la vitalité de tous ces partenariats et la volonté des deux pays, à Paris comme à Alger, de les soutenir et de favoriser leur développement. Les visites des chefs des deux Etats aboutissent à la signature de la « déclaration d'Alger de 2003 » stipulant l'encouragement et la promotion de la CD.

<sup>31</sup>Loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000444898>. Consulté le 26/11/2020.

<sup>32</sup> Dans le cadre de cette déclaration, les parties algérienne et française ont élaboré un document cadre de coopération où la coopération décentralisée est abordée. Ambassade de France à Alger, document cadre de partenariat 2013-2017 fixant les axes prioritaires de la coopération franco-algérienne, <http://www.ambafrance-dz.org/AXES-PRIORITAIRES-D-INTRVENTION>, consulté le 26/11/2020.

<sup>33</sup> Georges Morin, Président du Groupe-pays Algérie à Cités-Unies France. Dans : compte-rendu du groupe-pays Algérie de CUF, 2019,

[https://raict.org/spip.php?page=pays\\_page&id\\_article=3363&id\\_rubrique=211](https://raict.org/spip.php?page=pays_page&id_article=3363&id_rubrique=211).

Consulté le 01/12/2020

<sup>34</sup> Atlas français de la coopération décentralisée et des autres actions extérieures, Commission Nationale de la Coopération Décentralisée, Ministère des Affaires étrangères et européenne, <http://www.cncd.fr/frontoffice/bdd-pays.asp?action=getPays&id=16>, consulté le 25/09/2020.

<sup>35</sup> En France, les communautés comprennent les groupements de communes ayant un organe délibératoire dont les communautés urbaines CU, communautés d'agglomération CA et communauté de communes CC.

<sup>36</sup>BelaïdAbrika, La coopération décentralisée, un levier pour le développement économique territorialisé. Exemples de projets de coopération franco-algérienne, les Wilayates de Bejaïa et Tizi-Ouzou, Mondes en développement 2016/3 (n° 175) p. 59-76.

<sup>37</sup> Naima Hachemi-Douici et Djamel Si-Mohammed, La conception algérienne de la coopération économique décentralisée : état des lieux, contraintes et perspective pour sa concrétisation, Mondes en développement 2016/3 (n° 175), p. 77-96.